

ANNEXES

ANNEXES SANITAIRES

050



**PLUi APPROUVÉ LE : 13/02/2020
RÉVISION ALLÉGÉE DU 11/02/2021
MODIFICATION N°1 DU 11/07/2024
MISE EN COMPATIBILITÉ DU 18/09/2025**

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2019-15-PRE du Président en date du 11 octobre 2019,

Mettant à enquête publique unique le projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Le Président,
François BOUSSARD



GESTION DE L'EAU POTABLE.....	3
SITUATION ACTUELLE.....	3
BESOINS EXPRIMES DANS LE CADRE DU PLUi.....	10
ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUi SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE LA DEFENSE INCENDIE.....	12
GESTION DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES.....	14
SITUATION ACTUELLE.....	14
BESOINS EXPRIMES DANS LE CADRE DU PLUi.....	16
ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUi SUR LA GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES.....	17
GESTION DES DECHETS.....	19
SITUATION ACTUELLE.....	19
BESOINS EXPRIMES DANS LE CADRE DU PLUi.....	20
ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LA GESTION DES DECHETS.....	20

SITUATION ACTUELLE

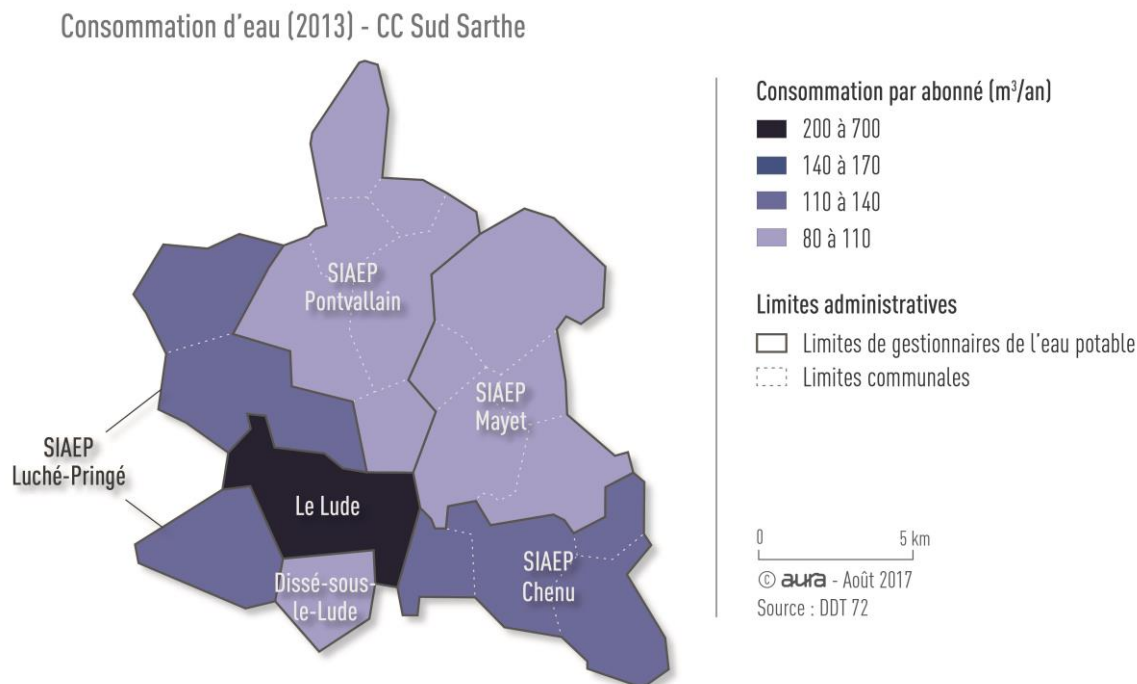
ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ORGANISATION GENERALE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'Etat Initial de l'Environnement détail le processus d'alimentation en eau potable du territoire intercommunal.

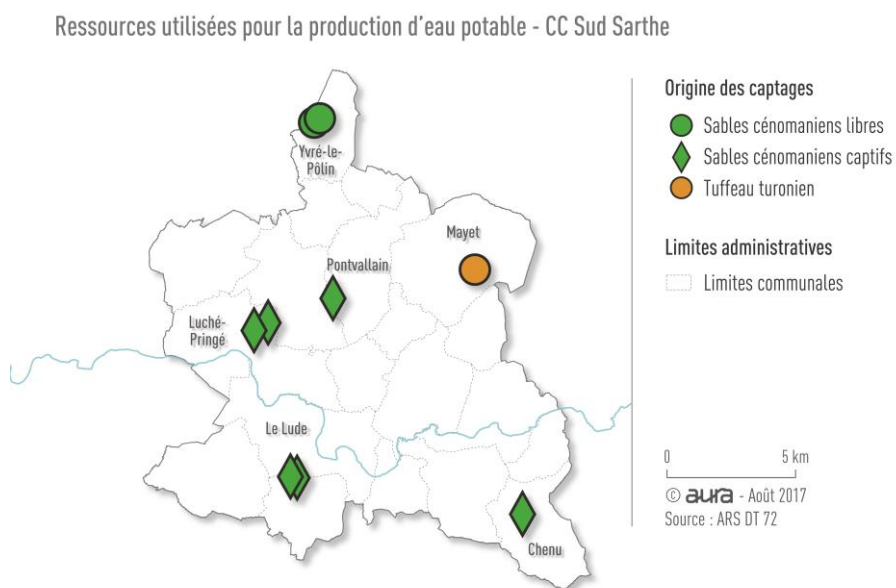
Selon un rapport de l'Agence régionale de la santé (ARS) en 2015, l'adduction en eau potable du territoire s'effectue de la manière suivante :

- SIAEP de Chenu (points de captage interconnectés : Le Chef de Ville à Chenu et Richebourg à Dissay sous Courcillon) pour la desserte de La Bruère sur Loir, La Chapelle aux Choux, Chenu, St-Germain d'Arcé, Dissay sous Courcillon hors CdC, St Pierre de Cheville hors CdC et Nogent sur Loir hors CdC ;
- SIAEP de Le Lude (points de captage : Les Noëls et les Bournais, 2 forages sur le Lude) pour la desserte de Le Lude et dont la commune déléguée de Dissé-sous-le-Lude ;
- SIEAP de Luché-Pringé (points de captage interconnectés du Taillis Turpinières à Luché-Pringé et de Les Cartes à Thoré les Pins) pour la desserte de Luché-Pringé, Mareil sur Loir (hors CdC), Saint-Jean de la Motte, Thorée les Pins (hors CdC) et Savigné sous le Lude ;
- SIAEP de Mayet (Points de captage interconnectés La Brosse à Lavernat et Les Baronneries à Marigné Laillé) pour la desserte de Mayet, de Lavernat hors CdC, Luceau hors CdC, Vaas, Verneuil le Chétif, Aubigné Racan, Sarcé, Marigné Laillé hors CdC ;
- SIAEP de Pontvallain (point de captage de Tirouet à Mayet, 3 forages) pour la desserte de Château-l'Hermitage, Coulongé, Mansigné, Pontvallain, Requeil, St Biez en Belin (hors CdC), St Ouen en Belin (hors CdC), Yvré le Polin ;



A noter, le point de captage sur Yvré-le-Polin (Bois fermé, 3 forages) est exploité par le SIAEP de la Région Mancelle ne desservant pas le territoire.

L'eau potable prélevée sur le territoire est principalement puisée dans la nappe cénomanienne captive. Seul le forage situé à Mayet est effectué dans la couche crayeuse du Séno-Turonien.



Principales caractéristiques de la desserte en eau potable du territoire par les différents syndicats intercommunaux :

SIAEP de Chenu : points de captages interconnectés Le Chef de Ville à Chenu et Richebourg à Dissay sous Courcillon

Communes desservies	La Bruère sur Loir, La Chapelle aux Choux, Chenu, St-Germain d'Arcé, Dissay sous Courcillon hors CdC, St Pierre de Cheville hors CdC et Nogent sur Loir hors CdC
Capacité maximale autorisée des points de prélèvements / volume prélevé / volume réellement produit	Capacité de prélèvement maximale autorisée par arrêté préfectoral de 220m ³ /h et 4400m ³ /jour (au total sur les deux points de captage) Volume prélevé en 2017 de 354 340m ³ Volume réellement produit en 2017 de 340 238m ³ (usine de traitement pouvant générer des pertes : rendement de 96,0%)
Volume vendu aux abonnés	En 2017, 239 804m ³ ont été vendu aux abonnés
Rendement du réseau <i>Rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers, le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes.</i>	Ainsi le rendement du réseau en 2017 avoisine les 70,5%
Population desservie	• Nombre d'abonnés : 1 950 en 2017 • Le nombre moyen d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,62 habitants/abonné en 2017 • Population desservie : 3 159 habitants en 2017 • La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 122,98 m³/abonné en 2017.
Nombre d'abonnés supplémentaires pouvant être desservis	• La capacité de prélèvement maximale autorisée sur les points de captages avoisine les 1 606 000 m³/an (capacité max par jour multipliée par 365) ; • Le volume maximale pouvant être réellement produit avoisine donc les 1 541 760 m³/an (volume max autorisé x 96%) • Le volume maximal pouvant être réellement vendu avoisine donc les 1 086 940 m³/an (volume max pouvant être réellement produit x 70,5%) • Le volume restant pouvant être vendu avoisine donc les 847 136 m³/an (volume max pouvant être réellement vendu – volume vendu actuellement) • Pour un volume moyen consommé par abonné de 122,98m³ sur l'année 2017, le nombre d'abonnés supplémentaires pouvant être raccordés au réseau d'adduction en eau potable du SIAEP de Chenu est d'environ 6 888

SIAEP de Le Lude : points de captages Les Noël's et les Bournais à Le Lude

Communes desservies	Le Lude et dont la commune déléguée de Dissé-sous-le-Lude + vente d'une partie de la production au SIAEP de Luché-Pringé et d'autres SIAEP
Capacité de prélèvement maximale autorisée / volume prélevé / volume réellement produit	Capacité de prélèvement maximale autorisée de 300 m ³ /h et 4000 m ³ /jour Volume prélevé en 2017 de 281 375m ³ Volume réellement produit en 2017 de 273 796m ³ (usine de traitement pouvant générer des pertes : rendement de 97,3%)
Volume vendu aux abonnés	En 2017, 198 285m ³ ont été vendu aux abonnés + 33 895 m ³ ont été vendu au SIEAP de Luché-Pringé et à d'autres SIAEP
Rendement du réseau <i>Rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers, le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes.</i>	Ainsi le rendement du réseau en 2017 avoisine les 85,8%
Population desservie	• Nombre d'abonnés : 2 223 en 2017 • La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 89,19 m³/abonné en 2017.
Nombre d'abonnés supplémentaires pouvant être desservis	• La capacité maximale autorisée de prélèvement sur les forages avoisine les 1 460 000 m³/an (capacité max par jour multipliée par 365) ; • Pour un rendement de l'usine de 97,3 %, la capacité maximale pouvant être réellement produite avoisine donc les 1 420 580 m³/an • Pour un rendement du réseau de 85,8 %, la capacité maximale pouvant être réellement vendue avoisine les 1 218 857 m³/an • Ainsi, pour un volume vendu en 2017 de 232 180 m³, cela représente une capacité maximale pouvant encore être vendue de 986 677 m³ • Pour un volume moyen consommé par abonné de 89,19m³ sur l'année 2017, le nombre d'abonnés supplémentaires pouvant être raccordés au réseau d'adduction en eau potable du syndicat du Lude est d'environ 11 062 (986 677 ÷ 89,19)

SIAEP de Luché-Pringé : points de captages interconnectés du Taillis Turpinières à Luché-Pringé et de Les Cartes à Thoré les Pins

Communes desservies	Luché-Pringé Mareil sur Loir (hors CdC), Saint-Jean de la Motte, Thorée les Pins (hors CdC) et Savigné-sous-le-Lude
Capacité maximale autorisée des points de prélèvements / volume réellement produit / volume acheté / volume mis en distribution	Capacité de prélèvement maximale autorisée par arrêté préfectoral de 120m³/h et 2 700m³/jour sur le point de captage du Taillis Turpinières Capacité de prélèvement maximale autorisée par arrêté préfectoral de 70m³/h et 1 680m³/jour sur le point de captage de Les Cartes Volume prélevé en 2017 de 354 290m³ Volume réellement produit en 2017 de 343 726m³ (rendement des usines de 97%) Volume acheté au syndicat de le Lude en 2017 de 2 203m³ Volume mis en distribution de 345 929 m³
Volume consommé par les abonnés	En 2017, 233 519m ³ ont été consommés par les abonnés
Rendement du réseau <i>Rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers, le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes.</i>	Le rendement du réseau est de 67,5% en 2017
Population desservie	• Nombre d'abonnés : 2 304 en 2017 • La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 101,35m³/abonné en 2017
Nombre d'abonnés supplémentaires pouvant être desservis	• La capacité de prélèvement maximale autorisée sur le captage du Taillis Turpinières avoisine les 985 500 m³/an (capacité max par jour multipliée par 365) ; • La capacité de prélèvement maximale autorisée sur le captage de Les Cartes avoisine les 613 200 m³/an (capacité max par jour multipliée par 365) ; • La capacité de prélèvement maximale autorisée sur les points de captage du SIAEP de Luché Pringé avoisine les 1 598 700 m³/an ; • Les capacités de production maximale des usines de Luché Pringé avoisine donc les 1 550 739 m³/an (pour un rendement des usines de 97%) ; • En comptant l'achat de 2 203 m³ au syndicat de Le Lude, cela représente un volume maximal pouvant être mis en distribution de 1 552 942 m³/an • En 2017, le rendement du réseau était de 67,5%, ainsi le volume maximal pouvant être vendu est d'environ 1 048 235 m³ sur une année ; • Ainsi, pour un volume vendu en 2017 de 233 519m³, cela représente une capacité maximale pouvant encore être vendue de 814 716 m³ sur une année ; • Pour un volume moyen consommé par abonné de 101,35m³ sur l'année 2017, le nombre d'abonnés supplémentaires pouvant être raccordés au réseau du SIAEP de Luché Pringé est d'environ 8038 (814 716 ÷ 101,35), sous réserve que le Syndicat de Le Lude soit en capacité de fournir les mêmes quantités que sur l'année 2017.

SIAEP de Mayet : points de captages interconnectés de La Brosse à Lavernat et des Baronneries à Marigné Laillé

Communes desservies	Mayet, Lavernat hors CdC, Luceau hors CdC, Vaas, Verneuil le Chétif, Aubigné Racan, Sarcé, Marigné Laillé hors CdC
Capacité de prélèvements autorisée sur les points de captage / volume produit	Capacité de prélèvement maximale autorisée par arrêté préfectoral de 140m ³ /h et 2 800m ³ /jour sur le point de captage de la Brosse Capacité de prélèvement maximale autorisée par arrêté préfectoral de 150m ³ /h et 3 000m ³ /jour et 1 095 000 m ³ /an sur le point de captage des Baronneries Volume produit en 2017 de 745 428m ³
Volume vendu aux abonnés	En 2017, 629 006m ³ ont été vendu aux abonnés
Rendement du réseau <i>Rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers, le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes.</i>	Ainsi le rendement du réseau en 2017 avoisine les 84,4%
Population desservie	• Nombre d'abonnés : 7 004 en 2017 • Le nombre moyen d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,67 habitants/abonné en 2017 • Population desservie : 11 696 habitants en 2017 • La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 89,81 m³/abonné en 2017.
Nombre d'abonnés supplémentaires pouvant être desservis	• La capacité de prélèvement maximale autorisée sur le point de captage de la Brosse avoisine les 1 022 000m³/an (capacité de production maximale autorisée par jour multipliée par 365) ; • La capacité de prélèvement maximale autorisée sur le point de captage des Baronneries avoisine les 1 095 000 m³/an ; • Ainsi, la capacité de prélèvement totale autorisée sur ces points de captage avoisine les 2 117 000 m³/an ; • Avec un rendement du réseau en 2017 de 84,4%, la capacité maximale pouvant être mise en vente sur le réseau avoisine les 1 786 748 m³/an ; • Ainsi, avec une quantité mise en vente en 2017 de 629 006m³, la quantité restante pouvant être mise en vente avoisine les 1 151 742 m³ ; • Pour un volume moyen consommé par abonné de 89,81m³ sur l'année 2017, le nombre d'abonnés supplémentaires pouvant être raccordés au réseau d'adduction en eau potable du SIAEP de Mayet est d'environ 12 900 (1 151 742 ÷ 89,81)

SIAEP de Pontvallain : point de captage de Tirouet à Mayet

Communes desservies	Château-l'Hermitage, Coulongé, Mansigné, Pontvallain, Requeil, St Biez en Belin (hors CdC), St Ouen en Belin (hors CdC), Yvré le Polin
Capacité de prélèvements autorisée du point de captage / volume prélevé / volume réellement produit	Capacité de prélèvement maximale autorisée par arrêté préfectoral de 150m ³ /h et 3 000m ³ /jour et 600 000 m ³ /an sur le point de captage du Tirouet Volume prélevé en 2017 de 475 989 m ³ Volume réellement produit en 2017 de 459 391m ³ (usine de traitement pouvant générer des pertes : rendement de 96,5%)
Volume vendu aux abonnés	En 2017, 395 623m ³ ont été vendu aux abonnés
Rendement du réseau <i>Rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers, le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes.</i>	Ainsi le rendement du réseau en 2017 avoisine les 86,1%
Population desservie	• Nombre d'abonnés : 4 133 en 2017 • Le nombre moyen d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,24 habitants/abonné en 2017 • Population desservie : 9 257 habitants en 2017 • La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 95,72 m³/abonné en 2017.
Nombre d'abonnés supplémentaires pouvant être desservis	• La capacité de prélèvement maximale autorisée sur le point de captage du Tirouet est de 600 000 m³/an ; • Avec un rendement sur l'usine de production de 96,5%, le volume maximale pouvant être produit avoisine les 579 000 m³/an ; • Avec un rendement du réseau de 86,1%, le volume maximale pouvant être vendu avoisine les 489 519 m³ par an ; • Ainsi, selon les volumes vendus en 2017, le volume restant pouvant être vendu avoisinerait les 102 896 m³ ; • Pour un volume moyen consommé par abonné de 95,72m³ sur l'année 2017, le nombre d'abonnés supplémentaires pouvant être raccordés au réseau du SIAEP de Pontvallain est d'environ 1074 (102 896 ÷ 95,72).

Les réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes sont en bon état de fonctionnement et présentent des taux de rendements plus ou moins convenables. Aucun nouvel aménagement significatif n'a été exprimé dans le cadre du PLUi, mais chaque syndicat travaille à l'amélioration de son réseau.

Il est important de préciser que l'ensemble des espaces construits du territoire est desservi par le réseau eau potable hormis quelques constructions très isolées dans les espaces agricoles et naturels ainsi que le site en densification zoné 2AUh au niveau de la rue du Guesclin à Pontvallain.

DEFENSE INCENDIE

ORGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE INCENDIE

L'ensemble des espaces habités du territoire intercommunal est desservi par la défense incendie, hormis quelques hameaux et constructions isolées dans les espaces agricoles et naturels. Les derniers rapports sur le fonctionnement de ces réseaux fournis par les communes font état dans la grande majorité des cas d'un fonctionnement conforme des poteaux incendies et plus ponctuellement des dysfonctionnements sont constatés. Ces dysfonctionnements peuvent ne s'apparenter qu'à un mauvais état du poteau (peinture vieillissante ou coffre en mauvais état) et peuvent aller jusqu'à la non-conformité du poteau. Dans ce dernier cas, des travaux ont déjà été engagés ou seront engagés si des projets urbains d'envergure sont envisagés à proximité de ce poteau, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est rappelé qu'un nouveau règlement départemental est en place pour le risque incendie. Tout risque d'incendie doit être défendu soit par le réseau d'adduction d'eau potable, soit depuis un point naturel, soit par une réserve artificielle. Concernant l'habitat isolé, des tolérances sont admises sur la distance au point de défense pour les regroupements de 5 habitats maximum dans les espaces agricoles et naturels non composés d'exploitations agricoles (400 m au lieu de 200 m en zone urbaine), et sur le débit (30 m³/h au lieu de 60 m³/h) ; toutefois, dans des circonstances particulières telles qu'en lisière de forêt, le niveau de défense demandé peut être supérieur.

BESOINS EXPRIMES DANS LE CADRE DU PLUi

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Selon le PADD et la traduction réglementaire qui en est faite, il est attendu sur la Communauté de Communes le raccordement de 1000 logements supplémentaires sur la période 2018-2030 (1000 habitants supplémentaires environ) et de quelques activités économiques (zone d'activités communales et intercommunales, notamment Loirécoparc).

Les principaux secteurs de développement en densification et en extension de la Communauté de Communes sont desservis par le réseau d'eau potable hormis un secteur fermé à l'urbanisation sur la commune de Pontvallain (situé rue du Guesclin). Aucun besoin supplémentaire n'est donc à prévoir dans le cadre de ce PLUi. Toutefois, dans le cadre de l'aménagement de ces futurs sites de développement, le prolongement des réseaux sera certainement à prévoir pour la desserte interne de la zone concernée.

Pour les autres constructions en densification (en dehors des sites de développement délimités par une OAP) ainsi que pour les changements de destination d'anciennes granges, le raccordement sera effectué sur le réseau présent à proximité. En effet, toutes les dents creuses constructibles et les anciennes granges identifiées en changement de destination sont raccordées ou raccordables à ce réseau sans frais pour la collectivité.

- Dans le détail il est attendu sur le périmètre du SIAEP de Chenu :

Il est attendu environ 50 logements supplémentaires sur les communes du SIAEP de Chenu concernées par le PLUi de la CdC Sud Sarthe. Quelques constructions d'activités peuvent également y voir le jour. Les données sur le développement des autres communes du SIAEP non concernées par le PLUi ne sont pas communiquées.

Commune	Objectifs de construction
La Bruère-sur-Loir	9
La Chapelle-aux-Choux	10
Chenu	15
Saint-Germain-d'Arcé	12
Total	46

Ainsi, considérant qu'un logement vaut un abonné supplémentaire, alors l'augmentation minimale du nombre d'abonnée liée au logement pourra tout à fait être absorbée par le réseau du SIAEP de Chenu. Cette augmentation ne correspond seulement qu'à 0,7% des possibilités de branchements supplémentaires.

- **Dans le détail il est attendu sur le périmètre du SIAEP de Le Lude :**

Il est attendu 216 logements supplémentaires sur la commune de le Lude. Quelques constructions d'activités peuvent également y voir le jour.

Commune	Objectifs de construction
Le Lude	216

Ainsi, considérant qu'un logement vaut un abonné supplémentaire, alors l'augmentation minimale du nombre d'abonnée liée au logement pourra tout à fait être absorbée par le réseau du SIAEP de Lude. Cette augmentation ne correspond seulement qu'à 1,9% des possibilités de branchements supplémentaires.

Dans le détail il est attendu sur le périmètre du SIAEP de Luché-Pringé :

Il est attendu 114 logements supplémentaires sur les communes du SIAEP de Luché-Pingé concernées par le PLUi de la CdC Sud Sarthe. Quelques constructions d'activités peuvent également y voir le jour. Les données sur le développement des autres communes du SIAEP non concernées par le PLUi ne sont pas communiquées.

Commune	Objectifs de construction
Luché-Pringé	68
Saint-Jean-de-la-Motte	31
Savigné-sous-le-Lude	15
Total	114

11

Ainsi, considérant qu'un logement vaut un abonné supplémentaire, alors l'augmentation minimale du nombre d'abonnée liée au logement pourra tout à fait être absorbée par le réseau du SIAEP de Luché Pringé. Cette augmentation ne correspond seulement qu'à 1,4% des possibilités de branchements supplémentaires.

Dans le détail il est attendu sur le périmètre du SIAEP de Mayet :

Il est attendu 343 logements supplémentaires sur les communes du SIAEP de Mayet concernées par le PLUi de la CdC Sud Sarthe. Quelques constructions d'activités peuvent également y voir le jour. Les données sur le développement des autres communes du SIAEP non concernées par le PLUi ne sont pas communiquées.

Commune	Objectifs de construction
Aubigné Racan	92
Mayet	154
Sarcé	10
Vaas	66
Verneil-le-Chétif	21
Total	343

Ainsi, considérant qu'un logement vaut un abonné supplémentaire, alors l'augmentation minimale du nombre d'abonnée liée au logement pourra tout à fait être absorbée par le réseau du SIAEP de Mayet. Cette augmentation ne correspond seulement qu'à 2,6% des possibilités de branchements supplémentaires.

- Dans le détail il est attendu sur le périmètre du SIAEP de Pontvallain :

Il est attendu 282 logements supplémentaires sur les communes du SIAEP de Pontvallain concernées par le PLUi de la CdC Sud Sarthe. Quelques constructions d'activités peuvent également y voir le jour. Les données sur le développement des autres communes du SIAEP non concernées par le PLUi ne sont pas communiquées.

Commune	Objectifs de construction
Château-l'Hermitage	9
Coulongé	18
Mansigné	66
Pontvallain	72
Requeil	41
Yvré-le-Pôlin	76
Total	282

Ainsi, considérant qu'un logement vaut un abonné supplémentaire, alors l'augmentation minimale du nombre d'abonnée liée au logement pourra être absorbée par le réseau du SIAEP de Pontvallain. Cette augmentation correspondant à 26,2% des possibilités de branchements supplémentaires du syndicat, il sera nécessaire que ce syndicat réfléchisse à de nouvelles sources en eau potable pour l'avenir.

DEFENSE INCENDIE

Le règlement graphique du PLUi localise le développement de la Communauté de Communes sur tous les bourgs, quelques hameaux, ainsi que quelques zones d'activité existantes isolées. Tous ces espaces de développement sont desservis par un réseau de défense incendie aux normes. Quelques dysfonctionnements ponctuels peuvent apparaître mais soit des travaux ont déjà été engagés, soit ils le seront dans le cadre du développement du secteur concerné et notamment d'opérations de logements ou projets d'activités économiques d'envergures.

Pour les autres constructions en densification (en dehors des sites de développement en OAP), ainsi que pour les changements de destination d'anciennes granges, la défense incendie sera assurée grâce au réseau présent à proximité. En effet, toutes les dents creuses constructibles et les anciennes granges identifiées en changement de destination sont desservies par ce réseau de défense incendie. Ponctuellement quelques travaux peuvent être à réaliser selon les recommandations des rapports fournis par les communes ou ont déjà effectués sur les poteaux concernés par un dysfonctionnement.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUi SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE LA DEFENSE INCENDIE

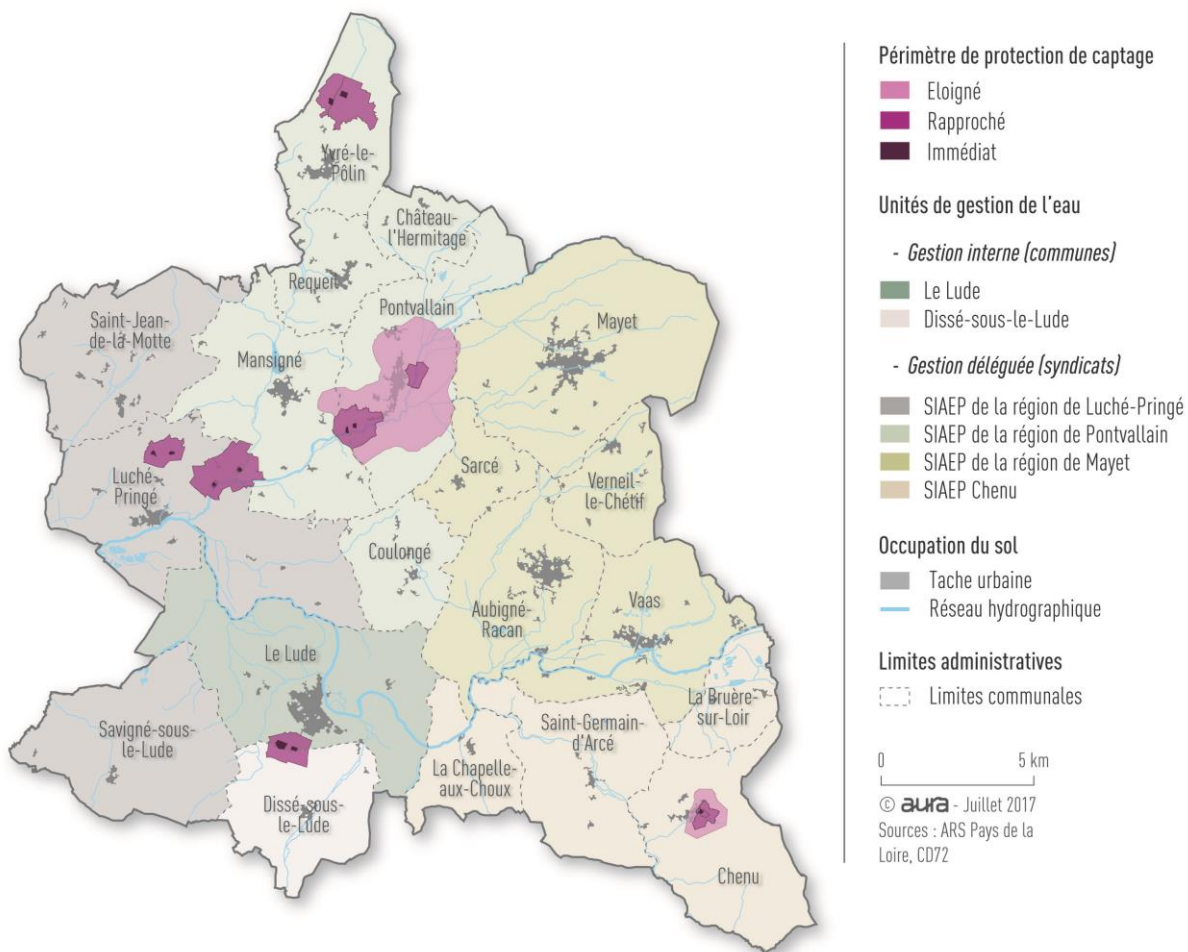
L'évolution de l'urbanisation à travers un centrage du développement urbain au sein de l'urbanisation existante ou en extension de cette urbanisation permet d'optimiser les réseaux d'adduction d'eau potable et de défense incendie. Les besoins en création de nouveaux linéaires de réseaux sont donc réduits et les pertes liées aux fuites limitées. Seuls quelques aménagements internes aux zones devront être réalisés ponctuellement, généralement à la charge de l'aménageur.

Des anciennes granges pouvant faire l'objet de changements de destinations ont également été désignées sur le règlement graphique du PLUi. Elles sont toutes desservies directement ou à proximité par les réseaux d'adduction en eau potable et défense incendie. Leur transformation ne nécessitera donc pas d'extension de réseaux.

Les sites de développement de la Communauté de Communes sont localisés en dehors des périmètres protégés rapprochés et immédiats de captage d'eau potable. Du point de vue quantitatif, aucune dégradation n'est donc à craindre.

Les points de captages d'eau potable sont tous en capacité d'accueillir le développement prévu sur la Communauté de Communes, ainsi d'un point de vue quantitatif aucune pénurie n'est à craindre. D'ailleurs, les efforts engagés par les différents syndicats permettent l'amélioration du rendement de ces réseaux. Une attention particulière devra néanmoins être portée sur le SIAEP de Pontvallain dont les capacités de prélèvement risquent de se réduire sur les années à venir. Néanmoins, des interconnexions existent entre les réseaux de la Communauté de communes et permettront de pallier à un éventuel défaut.

Alimentation en eau potable - CC Sud Sarthe



SITUATION ACTUELLE

L'Etat Initial de l'Environnement détail les processus d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes.

EAUX USEES

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La CC Sud Sarthe a récupéré lors de sa création la compétence d'assainissement non collectif. Il lui incombe donc la mise en place d'un Service public d'assainissement non collectif (SPANC), en accord avec la Loi sur l'eau.

Un contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être réalisé au titre de l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales : « les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans ».

Les installations n'ayant jamais été contrôlées et datant d'avant le 31 décembre 1998 font l'objet d'un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ; après cette date, il s'agira d'une vérification de conception et d'exécution.

Selon le SDA, seulement 78 % des installations avaient été contrôlées en 2014, Parmi elles, 45 % n'étaient pas conformes aux réglementations en vigueur.

14

Suite à leur création respective début 2017, la CC Sud Sarthe et la CC Loir Lucé Bercé, voisine, ont décidé de mutualiser cette compétence sous la forme d'un service unifié d'encadrement et d'ingénierie, sur la base de la structure déjà existante au sein de l'ex-CC Loir et Bercé.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Toutes les communes de la CC Sud Sarthe dispose d'une structure d'assainissement collectif. La plupart des stations d'épuration, du moins les plus importantes, utilise un procédé dit « à boues activées » (dégradation de la matière organique polluée par des bactéries). La station d'épuration de Château-l'Hermitage est une station semis collective mise en place pour la desserte d'un lotissement entièrement urbanisé aujourd'hui, le reste des constructions de la commune sont en assainissement autonome.

Au total, les stations d'épuration du territoire possèdent une capacité de 23 551 équivalents-habitants, pour une population en 2014 de 23 658 habitants. La capacité générale des stations d'épuration du territoire est donc **considérée suffisante**.

Dans son diagnostic des systèmes d'assainissement du territoire (2012-2013), le SDA fait état de plusieurs anomalies ou situations nécessitant une attention particulière. Certains présentent notamment des dysfonctionnements au niveau de leurs réseaux, avec des surcharges (Mansigné) ou perdant anormalement de la pollution (Requeil, Saint-Jean-de-la-Motte, Aubigné-Racan, Vaas, Chenu).

Certaines autres communes présentent des anomalies au niveau de leur station d'épuration, en surcharge organique ou hydraulique (Requeil, Luché-Pringé). Quelques stations datent de plus 30 ans (Requeil, Mansigné, Luché-Pringé, Coulongé, Dissé-sous-le-Lude) et peuvent par conséquent nécessiter un entretien plus important.

D'une manière générale, le SDA classe les stations d'épuration défaillantes en deux listes :

- La liste A des « systèmes d'assainissement avec des dysfonctionnements suspectés ou avérés et rejetant sur masse d'eau sensible », comprenant Aubigné-Racan (perte de pollution sur réseau), Coulongé, Dissé-sous-le-Lude, Mayet et Yvré-le-Pôlin ;
- La liste B des « systèmes d'assainissement avec des dysfonctionnements suspectés ou avérés et qui ne rejettent pas sur une masse d'eau prioritaire », comprenant Luché-Pringé et Savigné-sous-le-Lude (pouvant être saturée si un nouveau lotissement est construit) ;

Dans le détail, le nombre d'Equivalent Habitant raccordé sur les stations d'épuration de chacune des communes est ainsi réparti :

COMMUNE 2016	CAP2016	TYPE2016	EQ HAB raccordés
AUBIGNE-RACAN	2200	Boues activées	900
CHÂTEAU-L'HERMITAGE	25	Filtres plantés	25
CHENU	300	Lagunage naturel	224
COULONGE	500	Boues activées	250
DISSE-SOUS-LE-LUDE	300	Lagunage aéré	190
LA BRUERE SUR LOIR	150	Lagunage naturel	120
LA CHAPELLE-AUX-CHOUX	300	Lagunage naturel	190
LE LUDE	6000	Boues activées	4098
LUCHE-PRINGE	1500	Boues activées	1207
MANSIGNE	1700	Boues activées	1000
MAYET	3000	Boues activées	2700
PONTVALLAIN	1500	Boues activées	1059
REQUEIL	950	Boues activées	700
SAINT-GERMAIN-D'ARCE	260	Lagunage naturel	200
SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE	400	Lagunage naturel	320
SARCE	300	Filtres plantés	90
SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE	300	Lagunage naturel	215
VAAS	1383	Boues activées	700
VERNEIL-LE-CHETIF	400	Lagunage naturel	325
YVRE-LE-POLIN	2000	Boues activées	1030

EAUX PLUVIALES

La Communauté de Communes ne dispose que de peu d'information sur l'état actuel du réseau eaux pluviales. Dans de rares cas les communes disposent d'un réseau séparatif mais généralement les surcharges hydrauliques observées sur les stations d'épurations sont liées à la présence d'un réseau unitaire.

A noter que la ville du Lude réalise actuellement un schéma directeur des eaux pluviales. La majorité des espaces urbanisés récemment est aujourd'hui en réseau séparatif, cependant ces réseaux transitent aujourd'hui via le centre-ville avant exutoire, qui est intégralement en réseau unitaire. Or, la mise en séparatif des réseaux du centre-ville nécessiterait de traverser une grande partie des maisons anciennes accolées pour rejoindre le réseau public. Par conséquent, la gestion des eaux pluviales en amont du centre bourg est indispensable.

A Chenu, différents épisodes pluviaux ont permis de déceler une problématique de ruissellement en cœur de bourg, provenant du plateau agricole et notamment des espaces imperméabilisés en amont du bourg.

BESOINS EXPRIMES DANS LE CADRE DU PLUi

EAUX USEES

La Communauté de Communes à travers son PADD et la traduction réglementaire qui en est faite prévoit la réalisation de 1001 logements dont la grande majorité se raccordera sur les stations d'épurations communales.

Il est communément admis qu'un habitant supplémentaire correspond à 0,8 Equivalent Habitant supplémentaire sur une Station d'Épuration.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, le nombre moyen d'habitants par logement devrait se situer à 2,09 personnes par ménage.

Ainsi, il est possible de calculer l'augmentation des effluents prévisible liée à la construction de logements sur les stations d'épuration de la Communauté de Communes. L'augmentation des effluents liée aux nouvelles constructions d'activités et d'équipements reste difficile à prévoir mais ne devrait pas constituer une surcharge trop importante pour les stations d'épuration communales.

COMMUNE 2016	CAP2016	EQ HAB raccordés en 2016	Capacité restant en 2016	Augmentation prévisible sur le temps du PLUi	Différentiel entre les capacités restantes et l'augmentation prévisible
AUBIGNE-RACAN	2200	900	1300	$92 \times 2,09 \times 0,8 = 154$	+1146
CHENU	300	224	76	$15 \times 2,09 \times 0,8 = 25$	+51
COULONGE	500	250	250	$18 \times 2,09 \times 0,8 = 30$	+220
DISSE-SOUS-LE-LUDE	300	190	110	$26 \times 2,09 \times 0,8 = 43$	+67
LA BRUERE SUR LOIR	150	120	30	$9 \times 2,09 \times 0,8 = 15$	+15
LA CHAPELLE-AUX-CHOUX	300	60	240	$10 \times 2,09 \times 0,8 = 17$	+223
LE LUDE	6000	4098	1902	$190 \times 2,09 \times 0,8 = 318$	+1584
LUCHE-PRINGE	1500	1207	293	$68 \times 2,09 \times 0,8 = 114$	+179
MANSIGNE	1700	1000	700	$66 \times 2,09 \times 0,8 = 110$	+590
MAYET	3000	2700	300	$154 \times 2,09 \times 0,8 = 257$	+43
PONTVALLAIN	1500	1059	441	$72 \times 2,09 \times 0,8 = 120$	+321
REQUEIL	950	700	250	$41 \times 2,09 \times 0,8 = 69$	+181
SAINT-GERMAIN-D'ARCE	260	200	60	$12 \times 2,09 \times 0,8 = 20$	+40
SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE	400	320	80	$31 \times 2,09 \times 0,8 = 52$	+28
SARCE	300	90	210	$10 \times 2,09 \times 0,8 = 17$	+193
SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE	300	215	85	$15 \times 2,09 \times 0,8 = 25$	+60
VAAS	1383	700	683	$66 \times 2,09 \times 0,8 = 110$	+573
VERNEIL-LE-CHETIF	400	325	75	$21 \times 2,09 \times 0,8 = 35$	+40
YVRE-LE-POLIN	2000	1030	970	$76 \times 2,09 \times 0,8 = 127$	+843

Globalement, les stations d'épurations disposent de capacités suffisantes pour accueillir les nouveaux logements envisagés sur les communes. D'ailleurs, ces logements ne seront pas tous raccordés au système d'assainissement collectif, notamment pour ceux envisagés sur les hameaux ou certaines parties de bourgs non raccordées à l'image de Château-l'Hermitage. Pour rappel : la station semi-collective de Château l'Hermitage a été mise en œuvre pour répondre exclusivement aux besoins du lotissement actuel. Aucun raccordement supplémentaire n'y est donc envisagé.

EAUX PLUVIALES

Les projets en construction et aménagement (1001 logements et les aménagements qui leurs sont liés + autres projets urbains d'équipements et d'activités économiques) auront nécessairement pour conséquence une imperméabilisation supplémentaire des sols entraînant des besoins supplémentaires en rejets d'eaux pluviales. Afin de limiter les problèmes liés à cette augmentation des rejets, le règlement écrit du PLUi prévoit sur l'ensemble du territoire que :

Le rejet des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées séparatif existant est interdit.

Les eaux pluviales doivent être recueillies et rejetées au réseau public (fossé ou collecteur) lorsqu'il existe.

A défaut de réseau, les eaux pluviales doivent être évacuées par un ouvrage de gestion des eaux pluviales de capacité suffisante existant ou à créer.

Les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas modifier le sens d'écoulement général des eaux pluviales ; ces aménagements doivent garantir l'écoulement vers un exutoire particulier, réseau collecteur ou réseau hydraulique superficiel.

Plus localement, sur les principaux sites de développement de la Communauté de communes dépassant le seuil de 1ha (18 sites concernés sur les pôles, relais, pôles de proximité et pôles ruraux), un dossier Loi sur l'eau devra être rédigé préalablement à leur aménagement. De plus, sur les sites de développement résidentiel du Lude, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévoient la réalisation d'ouvrages de bassins tampon. En effet, tout projet d'aménagement dépassant ce seuil est soumis à la réglementation du code de l'environnement au titre de la Loi sur l'Eau. Ainsi, les eaux pluviales seront gérées à l'échelle du projet et n'induiront pas ou peu de rejets supplémentaires sur les réseaux communaux.

En parallèle de la réflexion sur l'aménagement des zones, plusieurs communes ont engagé ou réalisé un diagnostic de leur système d'assainissement (Aubigné-Racan, La Chapelle aux Choux, Le Lude, Luché-Pringé, Mayet, Mansigné, Verneil-le-Chétif, Yvré-le-Polin) intégrant la définition d'un programme de travaux afin de répondre aux enjeux de lutte contre les eaux parasites. Des travaux ont ainsi été engagés ou sont en cours en 2020 :

- La Chapelle aux Choux : mise en place d'un regard de prélèvement sur la station pour réaliser l'autosurveillance de façon réglementaire
- Le Lude : rénovation réseau av de la Libération, déconnexion de réseaux pluviaux en tête de réseaux unitaires rue Gendrottières, mise en séparatif de la rue du Paradis, suppression de déversements au milieu au droit de plusieurs déversoirs d'orage, mise aux normes autosurveillance, remplacement des bâches des lagunes de Dissé
- Luché-Pringé : Réduction des surverses en temps de pluie au niveau de déversoirs d'orage, déconnexion de réseau EP du réseau unitaire, mise en séparatif, remise en conformité des branchements sur les réseaux EU, étude d'une nouvelle station d'épuration capacitaire,
- Verneil-le-Chétif : un appel d'offre pour l'étanchéité des bassins permettra de réduire considérablement l'apport d'eaux de nappes, réhabilitation des lagunes et mise aux normes de l'autosurveillance
- Mayet : Création du réseau de la Thézardière, réhabilitation du bassin tampon pour éviter la surverse au-delà d'une pluie mensuelle ; programmé en 2020-2021 : rénovation du réseau EU secteur de la Subelière et création d'un poste de refoulement ; 2021-2025 : réhabilitation de postes de refoulement, correction de mauvais branchements du réseau EP vers le réseau EU, réhabilitation des réseaux les plus sensibles aux eaux parasites
- Pontvallain : des travaux de mise en séparatif ont été engagés en 2019

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUi SUR LA GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES

EAUX USEES

Le projet de développement du territoire intercommunal aura pour conséquence une augmentation des effluents à traiter sur les différentes stations communales. Néanmoins, celles-ci disposant de capacités suffisantes pour traiter ces effluents, le projet démographique du PLUi n'aura aucune incidence sur le traitement des eaux usées du territoire.

Afin de répondre aux problèmes de surcharge constatés sur certaines stations, les communes du Lude, de Luché-Pringé, de Mansigné et de Requeil orientent leurs efforts sur le passage des réseaux en séparatifs. En complément, la

commune du Lude envisage la modernisation de la station d'épuration, sans toutefois nécessiter la mise en place d'un emplacement réservé dans le présent PLUi.

Le règlement de PLUi prévoit le raccordement obligatoire pour toute nouvelle construction au réseau collectif d'assainissement si elles sont desservies par un tel réseau. A l'inverse, le règlement de PLUi oblige à l'installation d'un système d'assainissement autonome lorsque le réseau collectif n'est pas présent.

Eaux PLUVIALES

Les constructions et aménagements permis par le PLUi auront nécessairement pour conséquence l'augmentation des rejets en eaux pluviales dans les réseaux séparatifs, réseaux unitaires d'eaux pluviales et dans les fossés ruraux. Néanmoins, les prescriptions inscrites au règlement de PLUi et les dossiers Loi sur l'eau qui devront être envisagés préalablement à l'aménagement des principaux sites de développement de la Communauté de Communes, limiteront les conséquences de cette augmentation sur les réseaux actuels et notamment les stations d'épuration qui reçoivent certaines eaux parasites. De plus, la création de bassins tampons rendues obligatoires par les OAP de la commune du Lude contribueront à limiter les risques de surcharge du réseau.

Pour répondre à la problématique des eaux de ruissellements provenant du plateau agricole et du site imperméabilisé qui se trouve en amont du bourg de Chenu, un emplacement réservé a été identifié afin de mettre en œuvre un ouvrage de régulation des eaux pluviales, sans incidence pour les habitants. Le dimensionnement et la qualification précise de cet ouvrage devront faire l'objet d'études complémentaires.

SITUATION ACTUELLE

La Communauté de Communes a choisi de déléguer cette compétence à une entité gestionnaire spécifique : le Syndicat Mixte du Val du Loir (SMVL). Cet établissement public assure la collecte, le traitement des ordures ménagères, le tri et le recyclage. Son champ d'action s'étend sur toute la CC Sud Sarthe, ainsi que sur les communes de Cérans-Foulletourte, Oizé et La Fontaine-Saint-Martin (qui ont quitté l'intercommunalité au cours de l'année 2017), et la partie ouest de la CC Loir Lucé Bercé voisine.

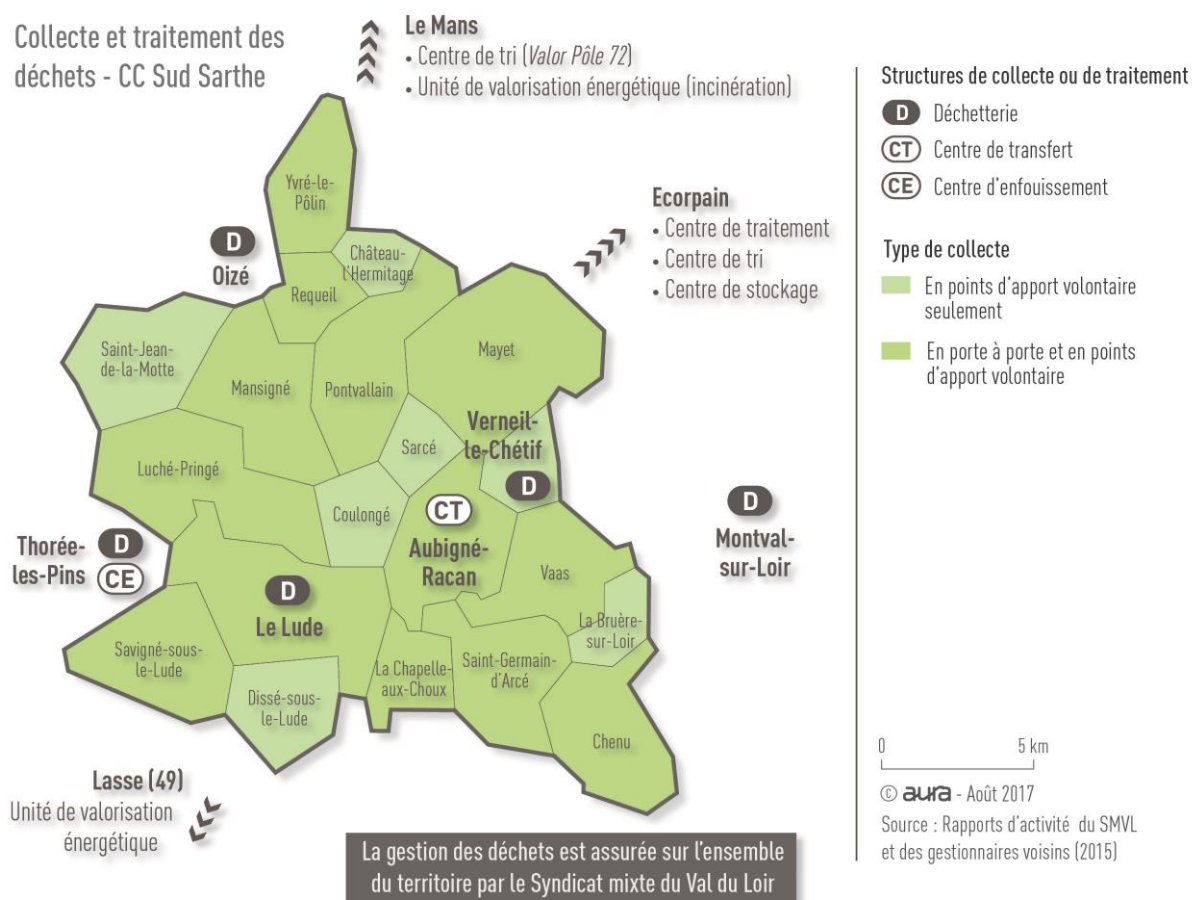
La collecte est effectuée en porte à porte (PAP) au sein des zones agglomérées (70 % du tonnage total d'ordures ménagères en 2015), et en points d'apport volontaire (PAV) dans les zones rurales moins denses (30 % du total). Concernant le tri sélectif, les collectes en PAP représentent 58 %, contre 42 % en PAV.

La première solution permet de responsabiliser les usagers quant à la quantité de déchets produits et peut inciter au tri sélectif (facilité, puisqu'effectué directement chez soi), mais nécessitent des coûts supplémentaires pour la Commune. La seconde solution permet aux usagers de se débarrasser de leurs déchets dès que le besoin s'en fait ressentir, mais nécessite l'usage d'un véhicule pour les déchets les plus lourds (constituant un problème pour les ménages non motorisés) et peut créer des dépôts sauvages autour des points de collecte si les conteneurs sont pleins.

Au sein de SMVL, la collecte des déchets domestiques issus du tri sélectif s'effectue à 58 % en porte à et à 42 % en points d'apport volontaire.

Le SMVL détient également 4 déchetteries situées à Verneil-le-Chétif, Le Lude, et, hors territoire, à Oizé et Montval-sur-Loir. La déchetterie de Thorée-les-Pins, gérée par la CC du Pays fléchois constitue un complément de celle du Lude pour certains habitants de l'est du territoire. Il n'est pas envisagé de changement de fonctionnement pour ces habitants.

19



Un centre de transfert situé à Aubigné-Racan dispose de bennes de grande capacité permettant le stockage de grandes quantités de déchets récoltées en porte-à-porte, avant leur transfert vers le centre de tri ou l'unité d'incinération au Mans. Les collectes en PAV sont envoyées directement vers l'un de ces deux sites. Lorsque l'unité de valorisation énergétique du Mans rencontre des problèmes techniques ou nécessite une période d'entretien, les ordures ménagères sont envoyées à celle de Lasse dans le Maine-et-Loire, à 30 min d'Aubigné-Racan, contre 50 min pour l'unité du Mans.

Aujourd'hui, le SMVL constate une diminution du tonnage d'ordures ménagères au contraire du tonnage des déchets domestiques issus du tri, qui lui est en constante augmentation. Aucun problème n'est constaté sur le territoire quant à la collecte des déchets, qu'il s'agisse de la collecte en porte à porte, en point d'apport volontaire ou en déchetterie.

BESOINS EXPRIMES DANS LE CADRE DU PLUi

Le projet du territoire intercommunal s'articule autour d'une augmentation de sa population d'environ 1000 individus à horizon 2030 grâce à la construction d'environ 1000 nouveaux logements supplémentaires localisés principalement dans les enveloppes urbaines et en extension directe de celles-ci. Il s'articule également autour d'un développement économique principalement localisé lui aussi dans les dents creuses des zones d'activités communales et intercommunales et en extension de certaines d'entre elles.

Ainsi, la collecte des ordures ménagères et déchets domestiques de tri sera assurée de la même manière qu'aujourd'hui avec dans certains cas la mise en place de nouveaux points d'apports volontaires mais surtout par l'intégration des constructions nouvelles dans les parcours de ramassage au porte à porte.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LA GESTION DES DECHETS

Les projets urbains prévus dans le cadre de ce PLUi, et notamment les projets de développement démographique, seront générateurs de déchets induisant une augmentation des besoins en collecte et traitement. Il appartiendra donc au SMVL de mettre en place les mesures nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

La densification globale de l'habitat prévue par le règlement graphique du PLUi favorisera la collecte des déchets en permettant une optimisation technique et économique des parcours de collecte. Il appartiendra également au SMVL de prendre en compte les nouveaux projets urbains en extension des enveloppes urbaines par le prolongement de leurs parcours de collecte.

Enfin une réflexion est engagée à l'échelle du PETR Pays Vallée du Loir dans le but de constituer un syndicat unique de gestion des déchets, qui aura la charge de prendre en compte le ramassage et le traitement des déchets de la Communauté de Communes.